

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/03/2016

Réception par le Prefet : 22/03/2016

Publication : 24/03/2016



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2016-2-2-1

Séance du vendredi 18 mars 2016

### **POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES ET DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ **Décide d'inscrire, au titre du BP 2016, pour la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires (F02),**

- En dépenses :

\* en investissement : un montant de 2 990 886 € en crédits de paiement sur autorisations de programme anciennes,

\* en fonctionnement : un montant de 393 000 € en autorisation d'engagement et un montant de 1 881 550 € en crédits de paiement, dont 406 500 € de crédits de

paiement sur autorisations d'engagement et 1 475 050 € de crédits de paiement hors autorisation d'engagement,

- En recettes :

\* en investissement : une autorisation de programme de 102 068 € et une recette à hauteur de 102 068 €.

Soit :

• **EN DEPENSES :**

➤ **Programme F021 - Fonds départemental d'aide à l'industrialisation**

○ En investissement : un crédit de paiement de 1 500 000 €

➤ **Programme F023 - Secteur Artisanal**

○ En investissement : un crédit de paiement de 115 250 €

➤ **Programme F024 - Aides aux entreprises et organismes divers**

○ En investissement : un crédit de paiement de 25 000 €

○ En fonctionnement : un crédit de paiement de 1 446 100 €

➤ **Programme F025 - Enseignement Supérieur et Recherche**

○ En investissement : un crédit de paiement de 1 350 636 €

○ En fonctionnement : une autorisation d'engagement de 393 000 € et un crédit de paiement de 435 450 €

• **EN RECETTES :**

➤ **Programme F024 - Aides aux entreprises et organismes divers**

○ En investissement : une autorisation de programme de 102 068 € et une recette de 102 068 €

❖ **Décide d'inscrire, au titre du BP 2016, pour la politique départementale en faveur du développement touristique (F04),**

- En dépenses :

\* en investissement : un montant de 100 000 € en autorisation de programme et un montant de 1 382 047 € en crédits de paiement sur autorisations de programme anciennes,

\* en fonctionnement : un montant de 2 649 350 € en crédits de paiement, dont 3 360 € de crédits de paiement sur autorisations d'engagement et 2 645 990 € de crédits de paiement hors autorisation d'engagement,

- En recettes :

\* en investissement : une autorisation de programme de 1 000 € et une recette à hauteur de 1 000 €,

\* en fonctionnement : une recette de 480 000 €,

Soit :

• **EN DEPENSES :**

➤ **Programme F041 - Promotion touristique**

- En investissement : une autorisation de programme de 100 000 € et un crédit de paiement de 1 363 936 €
- En fonctionnement : un crédit de paiement de 2 339 350 €

➤ **Programme F042 - Maison de l'Alsace à PARIS**

- En fonctionnement : un crédit de paiement de 310 000 €

➤ **Programme F043 - Convention Interrégionale du Massif des Vosges**

- En investissement : un crédit de paiement de 18 111 €

• **EN RECETTES :**

➤ **Programme F041 - Promotion touristique**

- En fonctionnement : une recette de 150 000 €

➤ **Programme F042 - Maison de l'Alsace à PARIS**

- En investissement : une autorisation de programme de 1 000 € et une recette de 1 000 €
- En fonctionnement : une recette de 330 000 €

❖ **Constate, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, suite à l'intervention de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, la caducité de la politique commune d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace entre la Région Alsace et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et donc la caducité de la convention de mise en œuvre de ce dispositif commun d'aide signée le 22 avril 2014,**

❖ **Constate, en application des dispositions de la loi NOTRe, laquelle attribue à d'autres échelons de collectivités locales la compétence en matière d'aides économiques aux entreprises, la caducité, depuis le 1er janvier 2016, des dispositifs départementaux suivants :**

- aide à l'hôtellerie, dispositif résultant des délibérations n° CG-2013-3-2-3 du 21 juin 2013 et n° CG-2013-5-2-3 du 5 décembre 2013,
- aide aux campings et parcs résidentiels de loisirs associatifs et privés, dispositif résultant des délibérations n° CG-2009-5-2-8 du 9 décembre 2009 et CG-2010-3-5-1 du 5 novembre 2010,
- aide à la restauration, dispositif résultant des délibérations n° 2005/III-2e/09 du 24 juin 2005 et n° CG-2013-5-2-1 du 5 décembre 2013,

**et rappelle, qu'en conséquence, plus aucune aide départementale ne peut être attribuée au titre de 2016 en la matière,**

❖ **Abroge, à compter du 31 mars 2016, la délibération n° CG-2008-5-2-5 du 12 décembre 2008, créant le dispositif d'aide aux meublés de tourisme et**

**chambres d'hôtes, et les délibérations n° CG 2009-5-2-8 du 9 décembre 2009 et CG-2010-3-5-1 du 5 novembre 2010, mais uniquement dans leurs dispositions modifiant ce dispositif d'aide, et en conséquence met fin à ce dispositif d'aide à compter du 31 mars 2016 selon les modalités suivantes :**

- aucune nouvelle demande ne sera acceptée à compter de cette date,
- pour les demandes reçues avant le 31 mars 2016, les dossiers complets devront être réceptionnés avant le 1er juin 2016 et seront instruits sous l'empire du dispositif en vigueur avant le 31 mars 2016, sans préjudice de l'application des dispositions du présent rapport en ce qui concerne la date de dépôt des dossiers complets et l'attribution des aides dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets,
- les dossiers réceptionnés à compter du 1er juin 2016 seront considérés comme non recevables,
- l'attribution des subventions se fera suivant l'ordre d'arrivée des dossiers recevables réceptionnés complets et dans la limite des crédits inscrits au BP 2016, à savoir 84 750 €,

❖ **Abroge en conséquence l'ensemble des délibérations afférentes aux dispositifs listés ci-dessus qui sont supprimés dans les conditions précitées.**

LE PRESIDENT



---

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité